



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 juin 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absente à cette séance la membre du conseil Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

24591-06-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Au point 10.19, par le remplacement de l'entreprise « Le Manse-Boisé Inc. » par « 9445-8494 Québec Inc. »;
- Par l'ajout du point 13.4 intitulé : « Demande au ministère des Transports du Québec – Réduction de la limite de vitesse permise sur la route 117, entre la limite sud de la Ville de Prévost et le boulevard du Clos-Prévostois ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24592-06-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Assemblée de consultation publique du 9 mai 2022; et
- Séance ordinaire du 9 mai 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 02 à 20 h 26.

2.

2.1

24593-06-22

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 juin 2022, compte général, au montant de deux millions quatre cent neuf mille cent soixante-dix-huit



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

dollars et dix-neuf cents (2 409 178,19 \$), chèques numéros 57521 à 57762, inclusivement.

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 juin 2022, au montant de quatre cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante et un dollars et cinquante-deux cents (457 951,52 \$), numéros de bons de commande 64521 à 64791, inclusivement.

24594-06-22

2.2

AVIS DE CONSULTATION – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – LA FONDATION PORTAGE

CONSIDÉRANT que la Fondation Portage bénéficie d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour leurs activités exercées au 1790, chemin du Lac-Écho à Prévost;

CONSIDÉRANT que la Fondation Portage bénéficie d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières pour leurs activités exercées au 1795, chemin du Lac-Écho à Prévost;

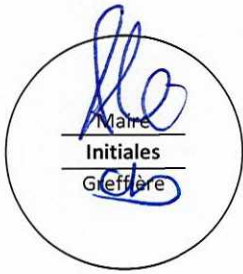
CONSIDÉRANT que ces exemptions de taxes ont été renouvelées en 2021 par la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Fondation Portage a présenté une demande d'exemption de taxes foncières pour leurs activités exercées au 1762-1764, chemin du Lac-Écho (dossier CMQ-68784-001);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, la Commission sollicite l'opinion de la Ville sur cette exemption de taxes foncières;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est en faveur de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières de l'organisme Fondation Portage, pour l'activité exercée au 1762-1764, chemin du Lac-Écho à Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

24595-06-22

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-81 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P103 – SERVICE DE GARDE EN GARDERIE ET GARDERIES, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 – USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS, DANS LA ZONE C-259

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 avril 2022, un avis de motion a été donné (résolution 24508-04-22) et un projet de règlement a été adopté (résolution 24509-04-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 9 mai 2022 (résolution 24556-05-22), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 18 mai 2022 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 18 mai 2022 au 26 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne habile à voter à propos du projet de règlement numéro numéro 601-81;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

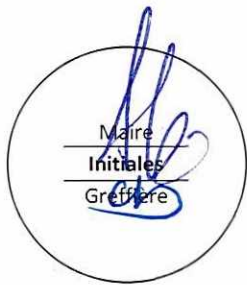
1. D'adopter le *Règlement numéro 601-81 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P103 – Service de garde en garderie et garderies, sous la classe d'usage P1 – Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics, dans la zone C-259.*

3.2

24596-06-22

ADOPTION – RÈGLEMENT 731-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 731 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adopter un règlement qui prévoit les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT, l'augmentation des coûts et incidemment des dépenses pour les contrats d'approvisionnement, des contrats de services, et autres; qu'il y a lieu d'augmenter les seuils relatifs aux modes de sollicitations pour les différentes catégories de contrats;

CONSIDÉRANT le temps et les ressources requises, tant pour les soumissionnaires invités que le personnel administratif de la Ville, à consacrer aux appels d'offres sur invitation, spécifiquement pour les contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 mai 2022 (résolution 24560-05-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 731-2 a pour objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle quant aux modes de sollicitations, quant à la formation des comités de sélection et quant à la déclaration du fournisseur;

CONSIDÉRANT que les changements apportés visent à alléger le processus de gestion contractuel pour les contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

2. D'adopter le *Règlement 731-2 amendant le Règlement 731 sur la gestion contractuelle*.

24597-06-22

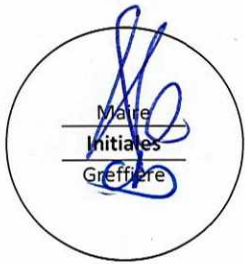
3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 779-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS (CONCORDANCE ENTRE DEUX ARTICLES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 mai 2022 (résolution 24561-05-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 779-3 a pour objet de modifier un objet à



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

usage unique afin d'assurer la concordance entre cet objet (article 4) et la redevance exigible (article 10);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 779-3 amendant le Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants (Concordance entre deux articles)*.

3.4

24598-06-22 **ADOPTION – RÈGLEMENT 801-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 « TARIFICATION 2022 » (TRAVAUX EN BANDE RIVERAINE)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 9 mai 2022 (résolution 24559-05-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 801-2 a pour objet de modifier le règlement de tarification 2022 pour l'ajout d'un permis pour autoriser des travaux en bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 801-2 amendant le Règlement 801 « Tarification 2022 » (Travaux en bande riveraine)*.

4.

4.1

24599-06-22 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT qu'au mois d'avril 2022, la trésorière a établi la liste des dossiers de propriétés pour lesquelles un solde de taxes est dû pour les années 2020 et antérieures;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'avril 2022, la greffière a transmis aux propriétaires de chacun des immeubles apparaissant à la liste établie ci-avant, un préavis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales, leur demandant de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

payer le solde des taxes dues sur leur propriété avant le 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intermunicipale, la Ville a délégué à la MRC de La Rivière-du-Nord, sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que conformément à une communication de la MRC en date du 3 mai 2022, la Ville doit leur transmettre au plus tard le 17 juin, la liste des dossiers en défaut;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2022, la date prévue pour la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières est le 15 septembre prochain;
CONSIDÉRANT qu'aux montants dus, devront être ajoutés les montants des paiements qui seront dus en date de la vente pour défaut de paiement des taxes, ainsi que les intérêts et pénalités accumulés;

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir des immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre partie, sur autorisation du conseil;

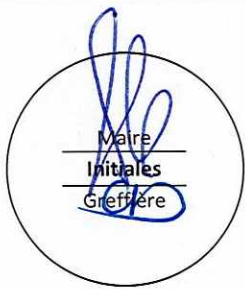
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De transmettre à la MRC de La Rivière-du-Nord, les dossiers de propriété dont les taxes municipales imposées, incluant le solde, les intérêts et les pénalités accumulés, n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2020 et antérieures.
2. D'autoriser le directeur général, la greffière ou la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Prévost qui seront mis en vente lors de la tenue par la MRC, de la vente pour défaut de paiement des taxes foncières, en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.
3. D'acquitter le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général.

4.2
24600-06-22

GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT que certains dossiers peuvent être légalement détruits en vertu du calendrier de conservation des archives de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, la greffière ne peut, notamment se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la liste de destruction préparée par la Direction des affaires juridiques et du greffe en date du 1^{er} juin 2022, laquelle a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville;

CONSIDÉRANT que les documents apparaissant sur cette liste de destruction ont épuisé leur vie active et n'ont aucune valeur de conservation permanente;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, concernant la destruction de ces documents;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-01-414;

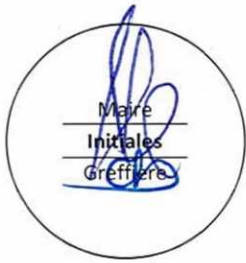
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la greffière à faire détruire les documents des archives apparaissant à la liste préparée par la Direction des affaires juridiques et du greffe en date du 1^{er} juin 2022, et ce, conformément au calendrier de conservation de la Ville.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24601-06-22

4.3
MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE PRÉVOST – CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 731 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET DIVERS AJUSTEMENTS

CONSIDÉRANT l'adoption, lors de la présente séance, du *Règlement 731-2 amendant le Règlement 731 sur la gestion contractuelle de la Ville de Prévost*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

modifiant notamment le processus et les seuils applicables pour les demandes de prix;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost* afin de refléter les changements apportés au *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Prévost*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'approuver les changements proposés à la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost* et d'autoriser la Direction des affaires juridiques et du greffe à faire les modifications nécessaires.

24602-06-22

4.4
PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX SITES DE BOÎTES DE DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES – RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Médias Transcontinental S.E.N.C., exploite un service de distribution des circulaires groupées par l'entremise de points de dépôt à différents endroits sur l'emprise publique de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que toute personne qui utilise l'emprise à des fins commerciales doit payer une compensation à la Ville de Prévost;

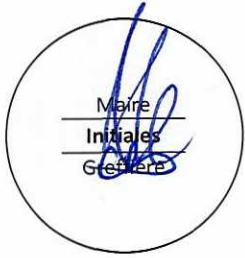
CONSIDÉRANT qu'en décembre 2021, les parties ont renouvelé, avec Médias Transcontinental S.E.N.C., le protocole d'entente relatif aux sites de boîtes de distribution des circulaires situés sur le territoire de la Ville de Prévost, et ce, pour une durée de six (6) mois, soit du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette distribution génère des tonnes de matières, tant par les sacs de plastique que par le papier pour les circulaires;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux et financiers liés à la production, à la distribution et à l'élimination de ces tonnes de matières;

CONSIDÉRANT le rôle de leader que la Ville de Prévost joue pour introduire les changements fondamentaux nécessaires afin de répondre à la situation d'urgence climatique;

CONSIDÉRANT l'attachement significatif de plusieurs personnes à la distribution hebdomadaire des circulaires et leur utilité, notamment pour les ménages à faible revenu, pour s'informer des rabais offerts dans les commerces de détail de proximité et ainsi faire des économies;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que les circulaires constituent des articles à usage unique;

CONSIDÉRANT que la distribution de journaux locaux à Prévost est actuellement intégrée à la distribution de sacs publicitaires et que cette stratégie de distribution présente plusieurs avantages (coûts réduits, distribution de masse, délais de traitement rapides, flexibilité, etc.);

CONSIDÉRANT que Médias Transcontinental S.E.N.C., à travers le Publisac, distribue à faible coût des journaux locaux;

CONSIDÉRANT le rôle important que jouent les journaux locaux pour le débat démocratique et le développement des compétences civiques dans la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord pour renouveler le Protocole d'entente qui arrive bientôt à échéance, et ce, aux mêmes termes et conditions, mais pour une période de trois (3) mois, pour une contrepartie, au prorata, de huit cent soixante et onze dollars (871,00 \$);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

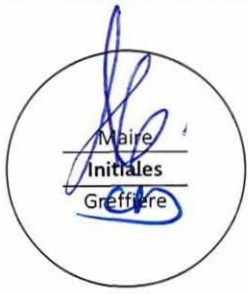
1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. De renouveler le protocole d'entente relatif aux sites de boîtes de distribution de circulaires avec Médias Transcontinental S.E.N.C. pour une période de 3 mois supplémentaire, soit jusqu'au 30 septembre 2022.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'addenda de renouvellement du protocole d'entente relatif aux sites de boîtes de distribution de circulaire.
4. D'autoriser le maire ou, en son absence le maire suppléant, ou le directeur général ou la greffière, à négocier un nouveau protocole d'entente, compte tenu des considérants énumérés à la présente résolution.

4.5

24603-06-22

**AUTORISATION DE DÉPENSE – RÉOLUTION D'INFRACTION PAR LA VILLE AU
FRAIS D'UN CITOYEN**

CONSIDÉRANT les infractions commises par le propriétaire sur les lots 2 533 578 et 2 534 442 du cadastre du Québec, situés sur le chemin de la Station, en novembre 2020 et sa mise en infraction par la Ville et par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques à ce moment;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'aucune action n'a été entreprise par le propriétaire pour remédier à la situation et pour remettre le terrain en état depuis cette date, et ce, malgré plusieurs avis et constats envoyés;

CONSIDÉRANT que ces infractions relèvent de la réglementation municipale concernant les cours d'eau et les milieux humides et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2;

CONSIDÉRANT que le jugement obtenu par la Ville le 7 octobre 2021 ordonne au propriétaire de faire les études et travaux à l'intérieur de délais définis et que, advenant le non-respect de ceux-ci, permet à la Ville de corriger la situation aux frais du citoyen et que ces frais soient considérés au même titre qu'une taxe foncière;

CONSIDÉRANT qu'aucun document, aucun appel, ni aucun courriel n'ont été reçus par la Direction de l'environnement en provenance du propriétaire depuis la signification du jugement ordonnant les travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire aller de l'avant avec les études et travaux nécessaires à la correction de l'infraction et à la réhabilitation du milieu humide affecté;

CONSIDÉRANT que le citoyen visé n'en est pas à sa première infraction concernant les milieux naturels sur notre territoire;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction de l'environnement à gérer le projet de correction de l'infraction et de remise en état du milieu naturel, à effectuer toute demande de prix nécessaires et à mandater tout professionnel ou entrepreneur nécessaire sur le terrain visé pour un montant ne dépassant pas soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$).
2. Qu'à compter de maintenant, tout employé municipal impliqué dans ce projet tienne, aux 5 minutes près, un registre précis du temps passé sur celui-ci pour fins de facturation telle que définie au règlement de tarification.
3. Que l'ensemble des coûts engagé ou lié à ce dossier soit, à la fin du projet ou à la fin de la prise en charge par la Ville, directement intégré aux taxes municipales des lots visés, conformément au jugement, le tout selon les normes établies au règlement de tarification, incluant donc des frais de gestion de 15 % ajoutés à toute facture prise en charge par la Ville.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. Que ce transfert sur la taxe foncière soit effectuée pour tous les travaux engagés ou toutes les factures payées même dans le cas où, à n'importe quel moment, le propriétaire prendrait en charge la suite des travaux.
5. Que la Direction des affaires juridiques et du greffe étudie, conjointement avec les avocats au dossier, la possibilité pour la Ville de se pourvoir en outrage au tribunal contre le défendeur.

5.
5.1

24604-06-22

TRAVAUX DE RÉFECTION DE FONDATION GRANULAIRE, DE CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DE LA MONTÉE SAUVAGE – APPEL D’OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-19 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro ING-SP-2022-19 dans le journal *Info Laurentides* du 4 mai 2022 et sur le *Système électronique d’appel d’offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juin 2022 et qui se lit comme suit :

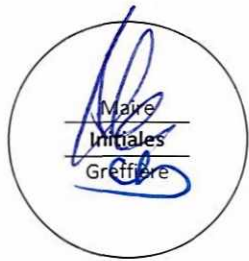
Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Pavages Multipro Inc.	411 496,47 \$	473 118,06 \$
LEGD Inc.	471 644,47 \$	542 273,23 \$
Les Constructions CJRB Inc.	516 732,70 \$	594 113,43 \$
Excapro Inc.	517 132,91 \$	594 573,57 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	541 371,60 \$	622 442,00 \$
Construction T.R.B. Inc.	570 978,54 \$	656 482,58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projet, Direction de l’ingénierie, en date du 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l’ingénierie, en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 8 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 807 décrétant des travaux de*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

réfection de la chaussée de la montée Sauvage et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavages Multipro Inc.*, pour un montant total de quatre cent onze mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et quarante-sept cents (411 496,47 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24605-06-22

5.2

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2022-20 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2022-20 dans le journal *Le Nord* du 6 avril 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse, à partir de l'intersection de la rue Versant-du-Ruisseau, sur une distance approximative de 100 mètres vers le sud;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 5 mai 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes	Montant corrigé de la soumission incluant les taxes
9161-4396 Québec inc. *	241 485,15 \$	277 647,55 \$	-
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	356 114,31 \$	409 442,43 \$	-
Excapro inc.	376 661,41 \$	433 066,46 \$	-
Les Constructions CJRB inc.	395 170,60 \$	454 347,40 \$	-
Construction T.R.B. inc. *	398 872,54 \$	458 603,70 \$	-
Construction G-NESIS inc. *	408 698,40 \$	469 900,99 \$	-



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10712957 Canada inc. (Infratek Construction) *	641 256,33 \$	737 284,47 \$	724 029,52 \$
* Soumissions non conformes			

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projet, Direction de l'ingénierie, en date du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission comporte une irrégularité jugée majeure, il y a donc lieu de rejeter ladite soumission;

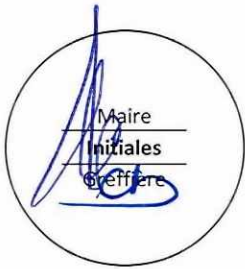
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin* ainsi que le *Règlement 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 363 000 \$ pour des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la ville;*

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2022-20 « Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse » au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), pour un montant total de trois cent cinquante-six mille cent quatorze dollars et trente et un cents (356 114,31 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de trois cent trente-cinq mille neuf cent trente dollars (335 930,00 \$), plus taxes, au Règlement 791.
4. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de vingt mille cent quatre-vingt-quatre dollars et trente et un cents (20 184,31 \$), plus taxes,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au Règlement 764.

5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

24606-06-22

CONFECTION ET ENTRETIEN DES PATINOIRES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2022-34 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2022-34 pour la confection et l'entretien des patinoires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 mai 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
9432-0231 Québec inc. (Pro Design Aménagement Extérieur)	84 150,00 \$	96 751,46 \$
Excavation Marc Pelchat	N'a pas soumissionné	
Paysagement R.B.	N'a pas soumissionné	
Entretien Paysager ALM inc.	N'a pas soumissionné	
Entreprises ELP	N'a pas soumissionné	

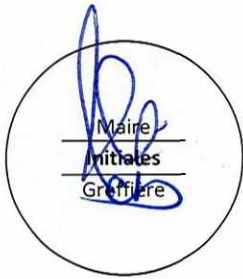
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 19 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-730-04-497, 02-730-03-497, 02-730-01-497, 02-730-06-497, 02-730-08-497, 02-730-07-497 et 02-730-02-497;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SI-2022-34 « Confection et entretien des patinoires » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9432-0231 Québec inc. (Pro Design Aménagement Extérieur)*, pour un montant total de quatre-vingt-quatre mille cent cinquante dollars (84 150,00 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24607-06-22

5.4

TRAVAUX DE VIDANGE ET DE DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 2 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2022-37 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2022-37 dans le journal *Le Nord* du 18 mai 2022 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 2 de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 9 juin 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Excent Environnement inc.	378 650,00 \$	435 352,84 \$
GFL Environmental Services inc.	399 585,00 \$	459 422,85 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 9 juin 2022;

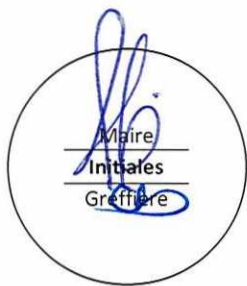
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Breton, ingénieur, de la firme BHP Conseils, en date du 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-415 ainsi qu'à la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées* (Règlement 660);

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2022-37 « Travaux de vidange et de disposition des boues de l'étang numéro 2 de la station d'épuration des eaux usées »



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Excent Environnement inc.*, pour un montant total de trois cent soixante-dix-huit mille six cent cinquante dollars (378 650,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De financer un montant de trois cent cinquante mille dollars (350 000,00 \$) à même le poste budgétaire 02-414-00-415 et que la différence soit financée par la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées* (Règlement 660).
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24608-06-22

5.5

**PLATEFORME DE COMMUNICATION CELLULAIRE PTT (« PUSH TO TALK ») –
DEMANDE DE PRIX INC-DP-2022-44 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité incendie désire se prémunir d'une plateforme de communication cellulaire PTT (« Push To Talk ») afin d'optimiser les communications et la réception des appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que les officiers pompiers qui seront les utilisateurs pourront avoir en tout temps sur eux ou à proximité, leur téléphone cellulaire afin de pouvoir entendre puis réceptionner de manière rapide et efficace;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2022-44 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

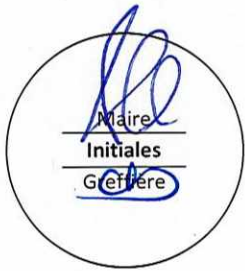
CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Galarneau, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fond de roulement, sur trois (3) ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2022-044 « Plateforme de communication cellulaire PTT (« Push To Talk ») » à l'entreprise *CTM Mobile inc.* pour un montant initial de six mille quatre cent soixante-cinq dollars et quarante



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cents (6 465,40 \$) plus taxes.

2. D'autoriser le paiement des frais mensuels récurrents selon les dispositions du contrat, soit un montant de cinq dollars (5,00 \$), plus taxes, par utilisateur.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

24609-06-22

**ACQUISITION D'UN MODULE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CARGO
ARRIÈRE DE L'UNITÉ 1103 – DEMANDE DE PRIX INC-DP-2022-45 – OCTROI DE
CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité incendie désire procéder à l'acquisition et l'installation de l'aménagement de l'espace cargo arrière de l'unité 1103 dans une optique de santé et sécurité au travail et dans le but d'améliorer l'efficacité du déploiement opérationnel des chefs aux opérations lors des intervention;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2022-45 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Zone Technologie électronique inc.	6 257,48 \$	7 194,53 \$
P.E.S. Canada inc.	7 548,00 \$	8 678,31 \$
Équipement SH	8 897,77 \$	10 230,21 \$

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*, l'octroi d'une demande de prix se fait à la meilleure offre globale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Galarneau, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 1^{er} juin 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fond de roulement, sur trois (3) ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat numéro INC-DP-2022-45 « Acquisition d'un module d'aménagement de l'espace cargo arrière de l'unité 1103 » à l'entreprise *P.E.S. Canada inc.* pour un montant total de sept mille cinq cent quarante-huit dollars (7 548,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24610-06-22

5.7

**INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE À SÉDIMENTS AU SITE DE DOUCET –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-48 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que l'installation d'une barrière à sédiments est requise afin de nous permettre de réaliser les travaux de déplacement de matériaux/fossé de drainage avec une certaine protection contre le ruissellement des sédiments;

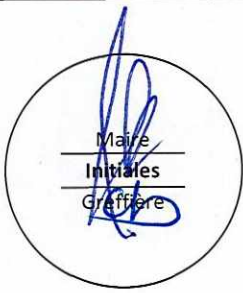
CONSIDÉRANT qu'un entrepreneur spécialisé est requis pour procéder à cette installation, puisque ces travaux sont de nature urgente et que les conditions de terrain sont complexes;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-48 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseur	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	6 928,75 \$	7 966,33 \$



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-48 « Installation d'une barrière à sédiments au site de Doucet » à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour un montant total de six mille neuf cent vingt-huit dollars et soixante-quinze cents (6 928,75 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

24611-06-22

ACQUISITION DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LOGICIEL FINANCES SFM DE PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que la Ville utilise le logiciel Finances SFM de PG Solutions dans le cadre de ses transactions comptables;

CONSIDÉRANT l'audit de performance en cours de la Commission municipale du Québec sur le processus d'élaboration du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'informatiser et de documenter adéquatement son plan décennal d'immobilisation, de gérer un portefeuille de projets et de cibler les projets prioritaires;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite planifier convenablement et rapidement son service de la dette éventuel à l'aide d'outils performants et faciliter la préparation budgétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'outils performants pour déterminer la taxation annuelle de plusieurs règlements d'emprunt et minimiser le risque d'erreur;

CONSIDÉRANT que les licences du module *Programme triennal d'immobilisations* et du module de la *Simulation de la dette* de PG Solutions



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

s'intègrent à notre suite financière SFM;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6 a) de la *Loi sur les cités et villes*, RLRO, c. C-19, permettant de se soustraire à la procédure d'appel d'offres pour l'acquisition du module et la signature du contrat de maintenance;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'achat des licences *SFM – Programme triennal d'immobilisation, SFM – Dette et SFM – Simulation de la dette*, l'installation et la formation pour un montant de trente-cinq mille cinq cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (35 570,97\$), taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23-020-10-000.
3. D'autoriser les frais annuels d'entretien récurrents de neuf mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre cents (9 467,04 \$), taxes incluses.
4. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-557.
5. De financer cet achat par une affectation du surplus accumulé non affecté.
6. D'autoriser la signature de tout document donnant effet à la présente résolution.
7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24612-06-22

5.9

**AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC DES CLOS – CONTRAT
ING-SP-2020-65 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2020-65 « Aménagement de jeux d'eau au Parc des Clos » à la compagnie *Construction Ghislain Lavallée inc.*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Rochon, ing., de la firme *Girard-Hébert inc.*, en date du 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Construction Ghislain Lavallée inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-65 « Aménagement de jeux d'eau au Parc des Clos », en date du 31 mai 2022.
2. Qu'une somme de onze mille neuf cent soixante-cinq dollars et soixante-huit cents (11 965,68 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie et la somme prévue au contrat pour le démarrage des jeux d'eau, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24613-06-22

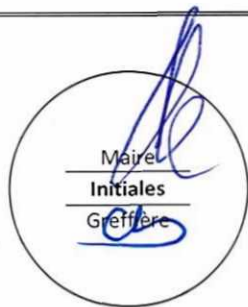
5.10

TRAVAUX D'ENTRETIEN NÉCESSAIRES AUX SURPRESSEURS S4 ET S5 À L'USINE D'ÉPURATION – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-49 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien sont requis aux surpresseurs S4 et S5 à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que lors de cet entretien, un surpresseur était défectueux et nécessite une réparation urgente afin d'assurer un bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT que, puisque les deux surpresseurs fonctionnent en alternance, il est primordial que les deux unités soient opérationnelles pour l'étang numéro 3;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les odeurs récurrentes à l'usine d'épuration, l'acquisition d'un produit neutralisant est nécessaire pour gérer temporairement lesdites odeurs;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-49 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
PSI Prolew inc.	6 979,00 \$	8 024,11 \$

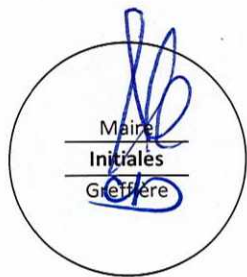
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Pr'eautech (60 litres à 138 \$ / l.)	8 280,00 \$	9 519,93 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-49 « Travaux d'entretien nécessaires aux surpresseurs S4 et S5 à l'usine d'épuration » à l'entreprise *PSI Prolew inc.* pour un montant total de six mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars (6 979,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser l'achat du produit nécessitant la neutralisation des odeurs à l'usine à l'entreprise *Pr'eautech* pour un montant total de huit mille deux cent quatre-vingts dollars (8 280,00 \$), plus taxes.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
5. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées (Règlement 660)*.

5.11
24614-06-22 **SERVICES CONSEILS EN PRÉPARATION AUX MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE DE PRIX SCC-DP-2022-50 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de former l'équipe de gestion des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *Services conseils StraTJ inc.*, pour différentes activités de préparation aux situations potentielles de mesures d'urgence et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT que ces activités de préparation aux situations potentielles de mesures d'urgence et de sécurité civile permettront entre autres d'atteindre plusieurs objectifs du règlement du ministère de la Sécurité publique en vigueur et conformément à la Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *Services conseils StraTJ inc.*, pour une licence informatique pour l'application StraTJ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de maintenir à jour le répertoire des ressources en cas d'urgence et d'assurer la disponibilité en tout temps de ce répertoire pour les employés qui sont sur le terrain lors d'une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de se doter d'un outil technologique créé et utilisé pour les équipes de mesures d'urgence dans le but d'améliorer la performance d'intervention et d'optimiser la gestion des mesures d'urgence en réduisant le temps d'intervention et les coûts, en facilitant la prise de décision et la coordination et en étant à jour annuellement;

CONSIDÉRANT que les mesures d'urgence, de plus en plus nombreuses, surviennent en général en dehors des heures ouvrables et qu'à l'ère des technologies, l'équipe de gestion des mesures d'urgence de la ville de Prévost a besoin de solutions agiles, intuitives et dont la mise à jour est effectuée en temps réel;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

SCC-DP-2022-50 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Services conseils StraTJ inc.	13 620,00 \$	15 659,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques, en date du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat SCC-DP-2022-50 « Services conseils en préparation aux mesures d'urgence et sécurité civile » à l'entreprise *Services conseils StraTJ inc.* pour un montant total de treize mille six cent vingt dollars (13 620,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser un montant de deux mille deux cent douze dollars (2 212,00 \$), plus taxes, pour le paiement des frais reliés à la licence informatique requise, pour l'année 2022.
3. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

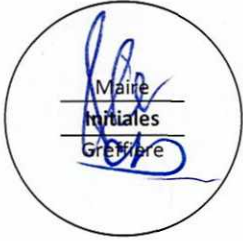
7.

7.1

24615-06-22

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AU COMITÉ DE CITOYENS DU LAC RENÉ ET À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC RENAUD

CONSIDÉRANT le projet d'éradication du myriophylle à épis mis en place par le Comité de citoyens du lac René depuis 2020, projet que la ville aide financièrement depuis ses débuts;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les coûts estimés de 5 000,00 \$ pour les travaux prévus en 2022;

CONSIDÉRANT le projet de contrôle du myriophylle à épis, mis en place par l'Association des résidents du lac Renaud et en cours depuis 2015, projet que la Ville subventionne depuis 2018;

CONSIDÉRANT les coûts estimés de 43 000,00 \$ pour le plan quinquennal du projet échelonné de 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager ce genre d'initiative citoyenne innovatrice, rassembleuse et à teneur environnementale;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été réservée au budget pour aider ce type d'initiatives de sauvegarde de nos lacs;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000,00\$) au Comité des citoyens du lac René pour la poursuite de leur plan d'action visant l'éradication du myriophylle à épis.
2. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000,00\$) à l'Association des résidents du lac Renaud pour la poursuite de leur projet de contrôle du myriophylle à épis.

7.2

24616-06-22

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE PRÉVOST AU PROJET D'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE BAINNADE ET DES HABITATS POUR LE DORÉ JAUNE DANS LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière, par la Fondation Rivière, dans le cadre du programme Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le projet déposé comporte une étude du potentiel de l'activité nautique non motorisée et de la baignade ainsi qu'une étude des habitats du doré jaune dans la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que, disposant maintenant d'un accès public à la rivière du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Nord, la Ville désire promouvoir le volet récréotouristique et sportif de cet axe hydrique important;

CONSIDÉRANT que la Ville a été l'instigatrice du volet concernant le doré jaune dans le cadre de ses projets de promouvoir l'accès à la pêche sportive sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des études prévues au projet cadre parfaitement avec la vision du Conseil municipal quant au développement et à la préservation de cet élément naturel majeur par notre population ainsi qu'avec au moins deux actions du Virage Vert;

CONSIDÉRANT qu'une participation de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, chacune à hauteur de 4 200,00 \$, est demandée pour défrayer la partie des coûts non subventionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De s'engager à participer au projet, à hauteur de quatre mille deux cents dollars (4 200,00 \$), si celui-ci obtenait l'aide financière du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Qu'une somme de 4 200,00 \$ soit transférée de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-435 pour la participation de la Ville de Prévost au projet d'évaluation du potentiel de baignade et des habitats pour le doré jaune dans la rivière du Nord.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

8.

8.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2021 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Le rapport des activités 2021 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord est déposé au Conseil municipal par le directeur de la Direction de la sécurité incendie.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Considérant les résultats du rapport des activités 2021, le Conseil municipal félicite la Direction de la sécurité incendie de la Ville ainsi que ceux des autres villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord pour les résultats obtenus.

9.
9.1

24617-06-22

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES LE LOCAL DE PRÉVOST

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir un encadrement et des activités aux adolescents de 12 à 17 ans de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, de la part d'un comité de citoyens, soit la Maison des jeunes Le Local de Prévost, une demande de soutien financier afin de leur permettre de démarrer le projet de maison des jeunes sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir le projet de maison des jeunes présenté par le comité de citoyens;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière d'un montant de cinq mille dollars (5 000,00 \$) pour le démarrage du projet de maison des jeunes Le Local de Prévost. Deux mille dollars (2 000,00 \$) seront versé suite à l'adoption de la résolution et trois mille dollars (3 000,00 \$) seront versés à l'accréditation de l'organisme par la Ville de Prévost.

9.2

24618-06-22

BUDGET D'OPÉRATION – TRAVAUX DANS LE PARC DE LA COULÉE

CONSIDÉRANT qu'une partie du parc de la Coulée appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT que certains travaux d'entretien sont nécessaires dans la première partie du parc (travaux de drainage, rechargement granulaire pour sentiers, peinture du belvédère, etc.);

CONSIDÉRANT que certains travaux seront exécutés par les bénévoles du parc de la Coulée et par la Direction des Infrastructures de la Ville;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) pour les différents travaux à exécuter dans le parc de la Coulée.
2. De retourner toute somme non dépensée au fonds de parcs et espaces verts.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
17 MAI 2022**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.2

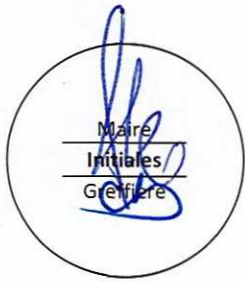
24619-06-22

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0023 VISANT
L'IMPLANTATION D'UNE SERRE DOMESTIQUE EN COUR AVANT – PROPRIÉTÉ
SISE AU 1214, RUE DES MOULINS (LOT 2 531 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0023 déposée par madame Marie-Josée Naud visant la propriété sise au 1214, rue des Moulins (Lot 2 531 922 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que l'implantation d'une serre domestique puisse se faire, en cour avant, à une distance de 3,5 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être située en cour avant secondaire, latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation. Cette occupation en cour avant vise la cour avant du côté droit de l'habitation;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par le fait qu'il y a un cours d'eau, occupant une portion importante du terrain, et sa bande de protection riveraine, qui occasionnent une limitation importante de l'utilisation du terrain pour tout bâtiment ou ouvrage accessoire;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :

- Qu'une bande de végétation d'une hauteur de 1 mètre et située à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété avant soit implantée devant la serre domestique.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-01;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0023 déposée par la requérante relativement à la propriété sise au 1214, rue des Moulins (lot 2 531 922 du cadastre du Québec) visant à autoriser que l'implantation d'une serre domestique puisse se faire, en cour avant, à une distance de 3,5 mètres de la ligne de propriété avant au lieu d'être située en cour avant secondaire, latérale ou arrière, tel que prescrit à la réglementation. Cette occupation en cour avant vise la cour avant du côté droit de l'habitation.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Qu'une bande de végétation d'une hauteur de 1 mètre et située à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de propriété avant soit implantée devant la serre domestique.

24620-06-22

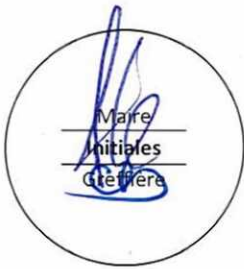
10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0034 VISANT LA HAUTEUR DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HABITATION, LE GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ ET L'ABRI AUTOMOBILE EN COUR AVANT ET L'ABRI AUTOMOBILE ATTENANT AU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE DU MONT-SAINTE-ANNE (LOT 1 980 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT SITUÉ À L'OUEST DU 397, RUE DU MONT-SAINTE-ANNE)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0034 déposée par madame Elsie Lévesque visant la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot 1 980 480 du cadastre du Québec) (lot vacant situé à l'ouest du 397, rue du Mont-Sainte-Anne), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- Le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

unifamiliale) soit à une hauteur de 1,42 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau moyen du sol;

- Un abri automobile soit attenant à un bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'être attenant au bâtiment principal;
- Le garage privé détaché soit implanté en cour avant au lieu que le garage privé détaché soit implanté en cour arrière lorsqu'un abri automobile est également présent sur la propriété;
- L'abri automobile attenant soit implanté en cour avant au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-02;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0034 déposée par la requérante relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot 1 980 480 du cadastre du Québec) visant à autoriser que :

- Le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale) soit à une hauteur de 1,42 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau moyen du sol;
- Un abri automobile soit attenant à un bâtiment accessoire (garage privé détaché) au lieu d'être attenant au bâtiment principal;
- Le garage privé détaché soit implanté en cour avant au lieu que le garage privé détaché soit implanté en cour arrière lorsqu'un abri automobile est également présent sur la propriété;
- L'abri automobile attenant soit implanté en cour avant au lieu d'être implanté en cour latérale ou arrière.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

24621-06-22

10.4

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0022 VISANT L'ENSEIGNE ATTACHÉE AU BÂTIMENT – PROPRIÉTÉ SISE AU 2632, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 226 158 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (MATELAS PRÉSENT)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0022 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0164 visant à obtenir



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'autorisation relativement à l'enseigne attachée au bâtiment pour la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant les enseignes dans le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-03;

CONSIDÉRANT que la proposition ne rencontre pas les objectifs et critères du Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres refusent la demande de PIIA et formulent qu'une nouvelle proposition de l'enseigne soit déposée, pour analyse lors d'une séance ultérieure, en tenant compte des commentaires ci-après et de manière à rencontrer les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :

- Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal, et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
- Que la facture architecturale de l'enseigne face partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
- Que la dimension, la hauteur et la localisation des enseignes contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de PIIA numéro 2022-0022 relativement à l'installation d'une enseigne sur la propriété sise au 2632, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 226 158 du cadastre du Québec), à Prévost.

Une nouvelle proposition d'enseigne soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière que le projet d'enseigne déposé rencontre les objectifs et les critères de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor de la route 117 :

- Que l'enseigne s'intègre au bâtiment principal, et ce, dans les matériaux, les couleurs et dans sa présentation (avec lettrage en relief et aspect villageois);
- Que la facture architecturale de l'enseigne face partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respecte le cadre bâti;
- Que les matériaux privilégiés pour l'enseigne sont le bois, apparence bois ou le métal;
- Que la dimension, la hauteur et la localisation des enseignes contribuent à créer un corridor paysager de qualité sur l'ensemble de la route 117.

24622-06-22

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0025 VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 876, RUE HOTTE (LOT 2 225 575 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0025 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0161 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 876, rue Hotte (lot 2 225 575 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant les agrandissements dans le secteur situé à l'intérieur des limites du corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur devront être de même nature et de même couleur que ceux présentement apposés sur le bâtiment principal présent.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-04;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

2. D'accepter la demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété sise au 876, rue Hotte (lot 2 225 575 du cadastre du Québec), à Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur devront être de même nature et de même couleur que ceux présentement apposés sur le bâtiment principal présent.

24623-06-22 10.6 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0026 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 625, RUE DE LA FALAISE (LOT 1 918 940 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0026 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0203 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété sise au 625, rue de la Falaise (lot 1 918 940 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant les agrandissements dans le secteur situé à l'intérieur des limites du corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-05;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0026 visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal pour la propriété sise au 625, rue de la Falaise (lot 1 918 940 du cadastre du Québec), à Prévost.

24624-06-22 10.7 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0030 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE DU MONT-SAINTE-ANNE (LOT 1 918 479 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT SITUÉ À L'EST DU 379, RUE DU MONT-SAINTE-ANNE)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0030 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0237 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot 1 918 479 du cadastre du Québec) (lot vacant situé à l'est du 379, rue du Mont-Sainte-Anne), à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur situé à l'intérieur des limites du corridor sonore de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-06;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0030 visant la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise au sur le lot vacant situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot 1 918 479 du cadastre du Québec) (lot vacant situé à l'est du 379, rue du Mont-Sainte-Anne), à Prévost.

24625-06-22

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0031 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1285, RUE DES CHAMPS (LOT 5 648 052 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (PLOMBERIE AZUR)

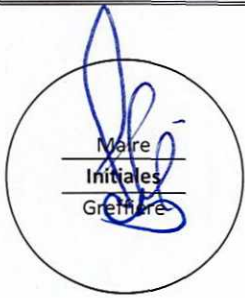
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0031 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0208 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une clôture pour la propriété sise au 1285, rue des Champs (lot 5 648 052 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-07;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0031 visant l'installation d'une clôture pour la propriété sise au 1285, rue des Champs (lot 5 648 052 du cadastre du Québec), à Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.9
24626-06-22 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0032 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE DU BÂTIMENT PUBLIC – PROPRIÉTÉ SISE AU 2945, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 3 617 236 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0032 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0221 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement de toiture du bâtiment public pour la propriété sise au 2945, boulevard du Curé-Labelle (lot 3 617 236 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-08;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0032 visant le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment public pour la propriété sise au 2945, boulevard du Curé-Labelle (lot 3 617 236 du cadastre du Québec), à Prévost.

10.10
24627-06-22 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0033 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE DU MONT-SAINTE-ANNE (LOT 1 918 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT SITUÉ À L'OUEST DU 397, RUE DU MONT-SAINTE-ANNE)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0033 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0233 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec un logement intergénérationnel pour la propriété située à l'ouest de la propriété sise au 397, rue du Mont-Sainte-Anne (lot 1 918 480 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

bâtiment dans le secteur situé à l'intérieur des limites du corridor sonore de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 17 mai 2022 portant le numéro 2022-05-09;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0033 visant la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue du Mont-Sainte-Anne (lot 1 918 480 du cadastre du Québec), à Prévost.

10.11

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 31 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 mai 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.12

24628-06-22

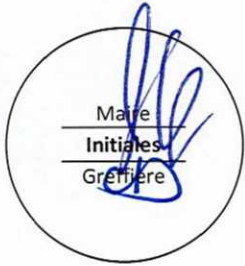
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0028 VISANT LE DÉPASSEMENT DU GARAGE PRIVÉ ATTENANT QUANT AU PLAN DE FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU SUR LE LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LE CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT PROJETÉ 6 476 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU NORD DU 1159, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0028 déposée par madame Florence Gagnon-Côté visant la propriété sise sur le lot vacant projeté situé sur le chemin du Manse-Boisé (lot projeté 6 476 408 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au nord du 1159, chemin du Manse-Boisé), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser la construction d'un garage privé attenant ayant un dépassement du plan de façade du bâtiment principal de 2,90 mètres, au lieu d'un dépassement maximal du plan de façade du bâtiment principal de 2,50 mètres. Le tout tel que prescrit à la réglementation;

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la volonté des propriétaires de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022 portant le numéro 2022-05-10;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0028 déposée par la requérante relativement à la propriété sise sur le chemin du Manse-Boisé (lot projeté numéro 6 476 408 du cadastre du Québec), (lot vacant projeté situé au nord du 1159, chemin du Manse-Boisé), visant à autoriser la construction d'un garage privé attenant ayant un dépassement du plan de façade du bâtiment principal de 2,90 mètres, au lieu d'un dépassement maximal du plan de façade du bâtiment principal de 2,50 mètres. Le tout tel que prescrit à la réglementation.

24629-06-22

10.13

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0035 VISANT UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE (LA LOCALISATION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL, LA HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL QUANT AU NIVEAU MOYEN DU SOL EN FAÇADE ET LA PROFONDEUR DU BALCON SUR LA FAÇADE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL) – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN DAVID (LOT 6 086 010 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT SITUÉ AU NORD DU 1569, CHEMIN DAVID)

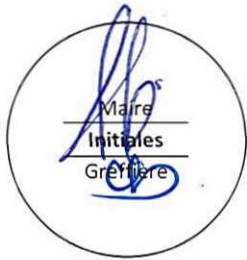
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0035 déposée par monsieur Jérémie Côté visant la propriété sise sur le lot vacant situé sur le chemin David (lot 6 086 010 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au nord du 1569, chemin David), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que :

- Le balcon qui sera implanté en cour avant ait une profondeur de 3,66 mètres au lieu d'avoir une profondeur maximale de 2,50 mètres. Toutes les marges d'implantation sont respectées;
- Le rez-de-chaussée en façade ait une hauteur de 3,08 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol;
- L'entrée principale soit située sur la face latérale gauche au lieu d'être située sur la façade avant, soit la façade face à la voie publique.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée par la volonté des propriétaires de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale répondant à leurs



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

besoins tout en profitant de la topographie naturelle du terrain;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022 portant le numéro 2022-05-11;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0035 déposée par le requérant relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur le chemin David (lot 6 086 010 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au nord du 1569, chemin David), visant à autoriser que :
 - Le balcon qui sera implanté en cour avant ait une profondeur de 3,66 mètres au lieu d'avoir une profondeur maximale de 2,50 mètres. Toutes les marges d'implantation sont respectées;
 - Le rez-de-chaussée en façade ait une hauteur de 3,08 mètres au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'avoir une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau du sol;
 - L'entrée principale soit située sur la face latérale gauche au lieu d'être située sur la façade avant, soit la façade face à la voie publique

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

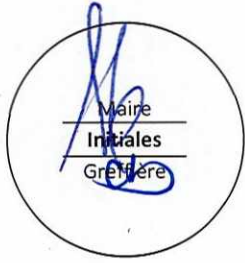
10.14

24630-06-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0037 VISANT UNE SECONDE ENTRÉE CHARRETIÈRE AMÉNAGÉE EN COUR AVANT SECONDAIRE (RUE MAPLE) – PROPRIÉTÉ SISE AU SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT SITUÉ AU SUD DU 3008, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0037 déposée par monsieur Christophe Bréhier visant la propriété sise sur le lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 886 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud du 3008, boulevard du Curé-Labelle), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser qu'une seconde entrée charretière pour la propriété commerciale puisse être aménagée en cour avant secondaire (rue Maple) au lieu que l'entrée charretière soit située en cour avant (boulevard du Curé-Labelle). L'entrée charretière principale du commerce sera située en cour avant, soit sur le boulevard du Curé-Labelle. Le tout tel que prescrit à la réglementation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir aménager deux (2) entrées charretières desservant le nouveau commerce alors que le ministère des Transports du Québec (MTQ) autorise une seule entrée charretière sur le boulevard du Curé-Labelle pour ce terrain bien que la réglementation de zonage en permette deux (2);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022 portant le numéro 2022-05-12;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0037 déposée par le requérant relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 886 du cadastre du Québec) (lot vacant situé au sud du 3008, boulevard du Curé-Labelle) visant à autoriser qu'une seconde entrée charretière pour la propriété commerciale puisse être aménagée en cour avant secondaire (rue Maple) au lieu que l'entrée charretière soit située en cour avant (boulevard du Curé-Labelle). L'entrée charretière principale du commerce sera située en cour avant, soit sur le boulevard du Curé-Labelle. Le tout tel que prescrit à la réglementation.

24631-06-22

10.15

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0029 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ SUR LE CHEMIN DU MANSE-BOISÉ (LOT PROJETÉ 6 476 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (LOT VACANT PROJETÉ SITUÉ AU NORD DU 1159, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0029 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0229 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise sur le lot vacant projeté situé sur le chemin du Manse-Boisé (Lot projeté 6 476 408 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au nord du 1159, chemin du Manse-Boisé), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant les propriétés résidentielles qui sont situées à l'intérieur des limites du corridor sonore de l'autoroute 15;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- Toutes les fenêtres sur la face arrière du bâtiment principal, soit la façade est, devront être composées de verre ayant une capacité d'insonorisation supérieure (fenêtre triple vitrage).

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 31 mai 2022 portant le numéro 2022-05-13;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0029 visant la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise au sur le lot vacant projeté situé sur le chemin du Manse-Boisé (Lot projeté 6 476 408 du cadastre du Québec) (lot vacant projeté situé au nord du 1159, chemin du Manse-Boisé), à Prévost.
2. La demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - Toutes les fenêtres sur la face arrière du bâtiment principal, soit la façade est, devront être composées de verre ayant une capacité d'insonorisation supérieure (fenêtre triple vitrage).

24632-06-22

10.16
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0038 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 779, RUE ROSS (LOT 2 872 096 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0038 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2022-0155 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une clôture pour la propriété sise au 779, rue Ross (lot 2 872 096 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant les bâtiments situés à l'intérieur des limites du Vieux-Shawbridge;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée à la condition suivante :

- La clôture donnant sur la voie publique devra être une clôture ornementale de couleur noir.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 31 mai 2022 portant le numéro 2022-05-14;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0038 visant l'installation d'une clôture pour la propriété sise au 779, rue Ross (lot 2 872 096 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Cette demande de PIIA est liée à la condition suivante :
 - La clôture donnant sur la voie publique devra être une clôture ornementale de couleur noir.

24633-06-22

10.17

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0039 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE – PROPRIÉTÉ SISE AU 804, MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE (LOT 1 918 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

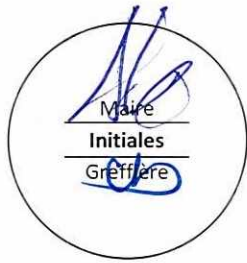
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0039 est liée à la demande de permis de construction numéro 2022-0336 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise au 804, montée Sainte-Thérèse (lot 1 918 907 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur situé à l'intérieur des limites du corridor sonore de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 31 mai 2022 portant le numéro 2022-05-15;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De reporter le traitement de la présente demande de PIIA numéro 2022-0039 visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise au 804, montée Sainte-Thérèse (lot 1 918 907 du cadastre du Québec), à une séance ultérieure lorsque le propriétaire aura déposé des plans permettant une analyse.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.18
24634-06-22 **PROLONGATION DE DÉLAI – PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (MONSIEUR ANGELO MURO) – RUE DES ANCIENS ET DE LA VOIE-DU-BOIS – PD-18-184 ET INTITULÉ PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – DÉLAI DE RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – JUIN 2022**

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente visant le « Projet de développement résidentiel – Rues des Anciens et de la Voie-du-Bois – PD-18-184 et intitulé Protocole d'études préliminaires » est intervenu entre la Ville et monsieur Angelo Muro;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente initial a été signé entre le promoteur et la Ville le 16 octobre 2018 (Annexe 3);

CONSIDÉRANT qu'une résolution relative à l'autorisation de signature du protocole d'entente a été entérinée par le conseil municipal le 9 octobre 2018 (Annexe 2);

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce dernier protocole prescrit un calendrier de réalisation de l'ensemble des étapes prévues audit protocole d'études préliminaires;

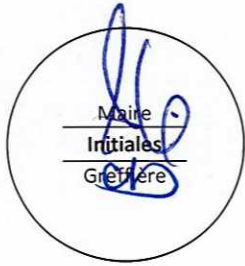
CONSIDÉRANT qu'une prolongation de délai a été octroyée le 11 novembre 2019, sous la résolution numéro 23181-11-19 (Annexe 1);

CONSIDÉRANT que le titulaire désire se prévaloir d'une prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois n'est pas suffisant afin de permettre de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de développement;

CONSIDÉRANT que le délai permettra de mener les études préliminaires requises à la planification du projet de développement;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé au Conseil municipal d'octroyer une prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article du protocole d'entente et ce, considérant que le délai supplémentaire prévu de six (6) mois n'est pas suffisant afin de lui permettre de réaliser les études préliminaires requises à la planification de tout projet de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

développement et ce, visant le protocole d'entente identifié comme PD-18-184;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la prolongation exceptionnelle de douze (12) mois relativement au délai prescrit à l'article 12 du protocole d'entente PD-18-184 et ce, considérant que le promoteur travaille présentement avec des professionnels à la planification de son projet. Ledit projet étant encadré par le protocole d'entente identifié comme PD-18-184.

24635-06-22

10.19

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0030 – CRÉATION DES LOTS 6 476 405 À 6 476 408, 6 478 880 ET 6 478 881 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME ANNE-PHILIPPE LEMAIRE, POUR ET AU NOM DE 9445-8494 QUÉBEC INC.

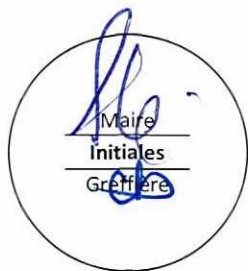
CONSIDÉRANT que madame Anne-Philippe Lemaire, pour et au nom de 9445-8494 Québec Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0030 afin de procéder à la création des lots 6 476 405 à 6 476 408, 6 478 880 et 6 478 881 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M21-8635-1, sous la minute 17 982, en date du 7 octobre 2021, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de six (6) lots distincts, soit quatre (4) lots résidentiels et deux (2) lots résiduels conformes qui pourront être subdivisés à nouveau lors d'une opération cadastrale ultérieure;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

économique;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 16 557,54 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 10 MAI 2022 AU 13 JUIN 2022

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 10 mai 2022 au 13 juin 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

24636-06-22

ENGAGEMENT – ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE DIRECTION – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le poste d'adjointe administrative de direction se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Coordinatrice des ressources humaine en date du 12 mai 2022;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

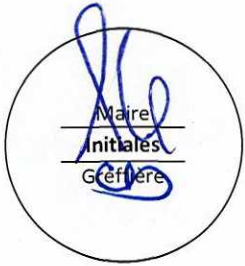
1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Marie-Claude Jolivet pour agir à titre d'adjointe administrative de direction aux conditions de travail prévues.

12.3

24637-06-22

ENGAGEMENT – AGENT DE COMMUNICATION – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT que le poste d'agent de communication, au sein de la Direction des communications et affaires publiques, se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Rouette, directrice, Direction des communications et affaires publiques, en date du 5 mai 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Philippe Huot pour agir à titre d'agent de communication aux conditions de travail prévues.

24638-06-22

12.4

ENGAGEMENT – RESPONSABLE DE PROJET – CONFORMITÉ – POSTE CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT le surplus de travail à la Direction de l'urbanisme et du développement économique, l'embauche d'une ressource supplémentaire favorisera l'atteinte des objectifs opérationnels de la direction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 31 mai 2022;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de monsieur Pierre Ayotte pour agir à titre de Responsable de projet – Conformité aux conditions de travail prévues.

24639-06-22

12.5

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE PRÉVOST EN SITUATION D'URGENCE OU LORS DE MESURES D'URGENCE – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire établir des lignes directrices claires, équitables et uniformes qui doivent être respectées par les gestionnaires pour la rémunération d'employés-cadres lors de situations d'urgence ou lors du déploiement des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'objectif recherché par la présente politique est de maintenir le haut niveau d'engagement et de mobilisation requis des employés-cadres afin de maintenir les services à la hauteur des attentes des citoyens de la ville de Prévost et de répondre aux obligations de cette dernière en matière de sécurité civile;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le projet de politique proposée par Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 2 juin 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement

1. D'adopter la *Politique de rémunération des employés-cadres de la Ville de Prévost en situation d'urgence ou lors de mesures d'urgence*.
2. Que cette politique soit applicable rétroactivement à la situation d'urgence « Vents violents et pannes d'électricités majeures » pour les 21, 22 et 23 mai 2022.

12.6

24640-06-22

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et Villes*, RLRQ, c. C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De confirmer la nomination de monsieur Michel Morin pour agir à titre de maire suppléant jusqu'au 13 novembre 2023, inclusivement, conformément à la résolution 24315-11-21.
2. De désigner madame Michèle Guay pour agir à titre de mairesse suppléante en cas d'absence ou d'incapacité du maire suppléant.

13.

13.1

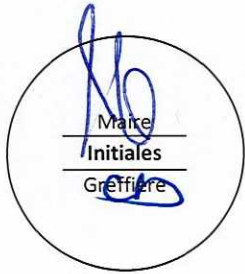
24641-06-22

DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE DANS LE SECTEUR DES RUES DU MONT-SAINTE-ANNE ET BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT que le secteur des rues du Mont-Sainte-Anne et Belvédère ne dispose pas d'un service Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'évolution constante des outils technologiques, l'accès à un service Internet haute vitesse de qualité à coût abordable est essentiel pour toutes et tous, que ce soit pour travailler, s'instruire ou communiquer avec des proches, tel que mentionné par le Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, dont le ministre responsable est M. François Legault;

CONSIDÉRANT qu'en mai 2021, le Cabinet du premier ministre annonçait



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

qu'Opération haute vitesse Canada-Québec versait à Cogeco une somme de 48,9 millions de dollars afin que 15 350 foyers de la région des Laurentides aient accès aux services Internet haute vitesse d'ici septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost fait partie des municipalités visées par le projet de Cogeco dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'en août 2021 la Direction générale communiquait avec l'Assemblée nationale afin de s'assurer que les citoyens du chemin du Mont-Sainte-Anne et de la rue du Belvédère ne seraient pas oubliés lors du déploiement;

CONSIDÉRANT qu'en août 2021, le Cabinet du premier ministre mentionnait transmettre le secteur visé au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, et que toute résidence n'ayant pas accès à une vitesse minimale de 50 Mbps en téléchargement et 10 Mbps en téléversement est admissible à l'Opération haute vitesse;

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement provincial de connecter tous les foyers et les entreprises des Laurentides d'ici septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune démarche n'aurait été entreprise par les fournisseurs de service Internet pour offrir le service Internet haute vitesse dans ce secteur;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De réitérer la demande faite à Cogeco de desservir le secteur des rues du Mont-Sainte-Anne et Belvédère afin d'assurer un service Internet haute vitesse pour ce secteur.
2. Que la présente résolution soit transmise au ministère du Conseil exécutif, au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité et à Cogeco.
3. Que la présente résolution soit transmise à Madame Marguerite Blais, députée de la circonscription de Prévost.

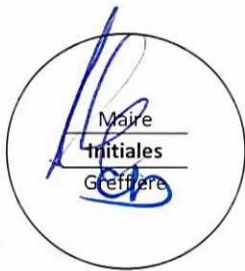
24642-06-22

13.2

ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec a approuvé le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
Revenus :	75 799,00 \$	75 799,00 \$
Dépenses :	138 362,00 \$	143 775,00 \$
Dépenses – Revenus (déficit) :	(62 563,00 \$)	(67 976,00 \$)
Contribution (SHQ) :	56 307,00 \$	61 178,00 \$
Contribution de la Ville :	6 256,00 \$	6 798,00 \$

13.3

24643-06-22

**DEMANDE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
MODIFICATION DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033,
PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2023-2033 PRÉVOST,
SAINT-HIPPOLYTE (SECTEUR 4A)**

CONSIDÉRANT la réception du document *Planification des besoins d'espace, plan québécois des infrastructures 2023-2033 Prévost, Saint-Hippolyte (secteur 4A)* du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT la présence d'écoles primaires existantes sur le territoire de Prévost dont, notamment l'école des Falaises sise au 977, rue Marchand;

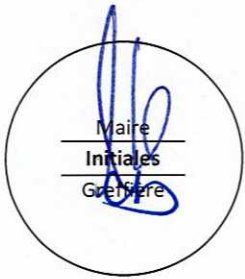
CONSIDÉRANT le fait que le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a fait mention, dès la construction, du potentiel d'agrandissement de l'infrastructure de l'école des Falaises afin de subvenir aux besoins grandissants de la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que des élèves résidants sur le territoire de Prévost ont dû être transférés à l'école des Hauteurs, sise au 30, rue Bourget à Saint-Hippolyte, afin de combler le manque d'effectif étudiant;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir aux citoyens de Prévost des établissements scolaires primaires à proximité de leur lieu de résidence;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De refuser le document *Planification des besoins d'espace, plan québécois*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

des infrastructures 2023-2033 Prévost, Saint-Hippolyte (secteur 4A) proposé par Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

2. De demander au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord de procéder à l'agrandissement de l'école des Falaises de sorte qu'elle puisse répondre aux besoins d'espaces anticipés sur le territoire.

24644-06-22

13.4
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE PERMISE SUR LA ROUTE 117, ENTRE LA LIMITE SUD DE LA VILLE DE PRÉVOST ET LE BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS

CONSIDÉRANT que la détermination de la limite de vitesse sur la route 117 est de la compétence du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que des enjeux de sécurité routière sont régulièrement soulevés par les usagers;

CONSIDÉRANT qu'il y a augmentation des accidents automobiles sur la route 117 dans ce secteur;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville de Saint-Jérôme le 19 avril dernier portant sur le même sujet;

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées par les autres municipalités des Laurentides demandant un apaisement de la vitesse sur la route 117;

CONSIDÉRANT les nombreuses résolutions adoptées par la Ville de Prévost demandant de réduire la vitesse dans ce secteur et les fins de non-recevoir reçues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT la végétation, que le ministère des Transports du Québec a laissé pousser dans les fossés, qui bloque la visibilité à plusieurs endroits et qui rend l'insertion difficile pour les citoyens de Prévost;

CONSIDÉRANT que les citoyens des secteurs résidentiels limitrophes notamment de la place Bon Air, du Domaine Laurentien, du Domaine Canadiana soulèvent régulièrement les enjeux de sécurité lors des manœuvres d'insertion entre les rues et la route 117;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour tout piéton ou vélo de traverser la route 117 dans cette section sans mettre leur vie en danger;

CONSIDÉRANT la dangerosité pour les cyclistes d'utiliser la route 117 comme corridor de déplacement actif;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les nouveaux commerces à haut volume de circulation qui se sont établis sur la route 117 dans ce secteur ces dernières années et les projets en cours notamment l'établissement d'un Centre de la petite enfance (CPE) en 2023 dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que lorsque la route 117 sert d'exutoire à l'autoroute 15, la vitesse est apaisée par le flot de véhicules et dépasse rarement 70 km/h;

CONSIDÉRANT que la vitesse élevée nuit au développement économique de la Ville étant donné les réticences pour certains commerces de s'établir dans une zone de 90 km/h;

CONSIDÉRANT que la mission du ministère des Transports du Québec devrait être en adéquation avec les besoins des communautés locales et la sécurité de ses citoyens;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander au ministère des Transports de diminuer la limite de vitesse permise sur la route 117, entre la limite sud de la Ville de Prévost et le boulevard du Clos-Prévostois, de 90 km/h à 70 km/h.

14.

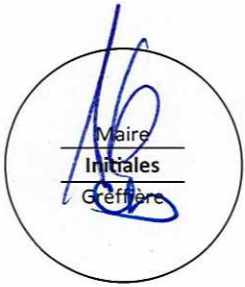
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 41 à 21 h 54.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucun conseiller n'intervient.




Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1
24645-06-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**


Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 55.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24591-06-22 à 24645-06-22 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24591-06-22 à 24645-06-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 juin 2022.



Me Caroline Dion
Greffière